

## La politique cachée de l'évaluation des apprentissages

**Denis Lefebvre**  
Consultant

**D**urant l'unique mandat que j'ai rempli au cégep André-Lauréndeau à titre de directeur des services pédagogiques, j'ai apporté beaucoup d'attention à l'élaboration de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. J'y ai réfléchi, j'ai animé la réflexion collective sur le sujet et j'ai rédigé et soumis plusieurs essais qui ont été étudiés par la commission pédagogique. Je voudrais pousser ici un peu plus loin ma réflexion.

### Évaluation et sanction

J'ai toujours pensé que l'évaluation introduisait de graves distorsions dans le processus d'apprentissage. Quand est venu le moment de concevoir une politique, j'ai voulu en profiter pour faire évoluer notre vision de l'évaluation et surtout remettre en question le concept de « succès scolaire ». Je pensais qu'il fallait faire sortir le chat du sac, c'est-à-dire appeler la chose par son nom : « la sanction des études ». Je flairais qu'on ne voulait pas avouer l'aspect coercitif masqué par la noble expression « évaluation des apprentissages ».

C'est pourquoi, dans l'élaboration de la politique, je me suis appliqué à bien circonscrire les paramètres de la sanction des études, et à dissocier celle-ci de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative.

Ce qui caractérise la sanction des études, c'est le fait de rapporter l'information concernant l'évaluation à d'autres qu'à celui qui apprend, qu'il s'agisse de l'évaluation formative ou de l'évaluation sommative. La sanction n'est pas l'évaluation.

La distinction est plus facile à saisir si on se place du point de vue de celui qui apprend.

Prenons une analogie. J'apprends la sculpture. J'apporte quelques marbres chez un sculpteur d'expérience afin qu'il monte mes pièces sur des bases en vue d'une exposition. Je lui signale alors que des remarques de sa part, sur mon travail, seront bienvenues. Après avoir regardé et palpé, il me fait remarquer la présence de petites surfaces planes qui viennent gêner l'effet de rondeur que je cherchais à produire sur certaines parties des sculptures. Il fait un diagnostic et me fournit la solution : « La pierre ponce que tu utilises pour polir, tu dois la tourner dans ta main à mesure que tu exerces un mouvement circulaire du bras. Il va se creuser ainsi une concavité dans la pierre à polir et tu auras plus de succès à produire des rondeurs sur la pierre sculptée. » Merci Claude. *Ça, c'est de l'évaluation formative.*

Je n'imagine pas que mon évaluateur garde mémoire de cet événement pour agir contre moi, si jamais un jour il devenait juge sur un comité du « un pour cent ». Est-ce qu'il me dénoncerait, alléguant qu'en 1988 les rondeurs de mes sculptures n'étaient pas parfaites ?

Poursuivons la comparaison. Mes amis aiment ce que je fais. Ils ont envie de toucher. Ils disent à propos de certaines pièces : « Je vivrais bien avec cette œuvre dans ma maison. Faudrait que tu exposes... »

Exposer, moi ? Mais, est-ce valable professionnellement parlant ? Je m'en vais donc à la recherche de quelqu'un qui connaisse les critères et les standards en matière de qualité artistique. Quelqu'un qui soit en mesure de comparer. Quelqu'un, cependant, qui n'ait pas d'autre intérêt que de m'aider. J'ai

trouvé la personne. Laurent est un artiste actif. Il a fait les Beaux-Arts et connaît le domaine de la sculpture. Il s'amène chez moi. Il regarde. Il réfléchit. Il me donne ses préférences et les justifie. Enfin, il dit « Oui, c'est bon pour une exposition ». « Vici ! » *Ça, c'est l'évaluation sommative.* Je peux aller de l'avant.

Jusqu'ici, aucune sanction officielle n'est venue appuyer une éventuelle entrée dans le corps professionnel des artistes. Cependant, je pourrais faire une telle entrée s'il y avait un système accrédité de reconnaissance des acquis en art. C'est là que se ferait la *sanction*.

Ce que je veux illustrer ici, c'est la distinction entre l'évaluation formative, l'évaluation sommative et la sanction des acquis. Trois fonctions qui apparaissent toutes naturelles dans le contexte de l'exemple ci-haut, parce que nous ne sommes pas dans un contexte scolaire !

### Le rôle de la sanction des études

Comment peut-on dire alors que, dans le contexte scolaire, le processus de sanction des études vienne vicier le processus éducatif ? Pour répondre à cette question, il faut regarder la sanction des études de plus près. Ce n'est pas chose facile. L'idée de sanction imprègne à la fois les pratiques pédagogiques, à la fois les pratiques ad-ministratives ; quant aux intentions aux-quelles elle s'allie, elles sont occultées. On a même l'impression de ne pas avoir de prise sur ce phénomène.

C'est que la politique « cachée » est provinciale et non pas locale et elle couvre tous les ordres d'enseignement. Il est possible, en examinant la pratique, d'avancer une hypothèse, et d'explicitement cette politique « cachée » et d'y retracer ce qui nécessiterait une remise en question. Plusieurs désireraient qu'on élimine

complètement la sanction des études de la mission des établissements d'enseignement et je demeure de ceux-là. Cependant, c'est davantage à la manière de sanctionner qu'il faut s'en prendre.

La structure qui sous-tend l'ensemble de nos pratiques actuelles de sanction des études est *une structure de mise en rang*. Et c'est cela qu'il faut remettre en question.

La structure de mise en rang est fondée sur la perception de différences de comportements entre les élèves. Constatation qui n'a rien d'abstrait. Comprendons la position de l'enseignante ou de l'enseignant qui, dans un contexte d'instruction obligatoire, doit susciter la volonté d'apprendre et trouver les moyens de faire comprendre, sous la pression des programmes à couvrir et de... l'ordre à maintenir. Il y a les meilleurs étudiants: ceux qui écoutent et qui apprennent, il y a aussi les délinquants, et la masse grise des autres...

La manière de construire les épreuves et d'évaluer les résultats viendra refléter cette perception des différences. On adopte *l'approche concours*. Une question facile pour les moins bons, une question moyenne pour la majorité et une question difficile pour les meilleurs. Souvent, les questions « faciles » et « difficiles » ne font pas partie des objectifs du cours. De plus, l'enseignante ou l'enseignant doit arriver à faire entrer l'ensemble des résultats de son groupe à l'intérieur d'une marge qui est vaguement perçue comme convenable. On s'attend aussi à ce que les résultats exprimés en pourcentages se distribuent selon la courbe normale des probabilités. Enfin, la note de passage doit séparer ceux qui ne peuvent pas accéder aux cours suivants de ceux qui le peuvent.

### **L'utilisation des résultats scolaires**

À regarder l'utilisation qui est faite des résultats scolaires, on comprendra mieux la déviation que subit le processus d'évaluation des apprentissages.

Plus souvent qu'autrement, l'entreprise utilise le diplôme comme condition d'admissibilité et se fie davantage à la probation qu'au bulletin scolaire, comme moyen de prédire le succès dans le travail. Par contre, c'est à l'intérieur du système scolaire que l'utilisation du bulletin de notes prête à la critique.

Examinons les pratiques « reçues » dans le déroulement des cours et dans les passages d'un ordre d'enseignement à l'autre.

### **Dans les cours**

Auparavant, le « maître d'école » accordait des bons points en guise de renforcement pour la bonne réalisation des consignes. Ces bons points, qui permettaient à l'élève d'acheter des prix ou des récompenses, n'étaient jamais comptés pour des fins de promotion ; les examens de fin d'année tenaient ce rôle. De nos jours, au secondaire, la situation est différente. Avant d'accepter de s'engager dans un travail, les élèves demandent « si ça compte pour des notes » et, plus récemment, « si c'est formatif ou sommatif » ; ils doivent éviter d'hypothéquer leur avenir par de mauvaises notes. Incessamment catégorisé faible, moyen ou fort, l'élève reconnaît-il l'échelon social qui est et sera le sien ?

Au collégial, la notation prend l'allure d'une mesure de la vitesse de croisière, c'est « l'évaluation continue ». Cette formule d'utilisation des résultats scolaires est assortie de la procédure la plus cynique qui soit : la période d'abandon des cours. Existe-t-il un autre pays au monde où on a institutionnalisé l'abandon scolaire, érigeant ainsi le défaitisme au rang de valeur collective !

### **Dans le passage d'un ordre d'enseignement à un autre**

Dans le passage du secondaire au collégial et dans le passage du collégial à l'université, on a instauré des mécanismes de distribution de la clientèle dans les programmes. Il ne s'agit pas, à proprement parler, de filtres; le principe d'accessibilité des cégeps doit être respecté et les universités ne tiennent pas à réduire leur clientèle. L'enjeu, c'est le choix du programme qui servira de filière d'accès à une situation dans la vie. Et l'élément-clé du mécanisme, c'est le traitement du bulletin scolaire.

Il faut juger très sévèrement ce traitement des notes inscrites au bulletin comme étant une pratique qui se donne des apparences de vérité sous le couvert de savantes opérations mathématiques. De plus, c'est une solution de facilité administrative qui laisse à l'ordinateur le soin de prendre les décisions, sans avoir à répondre des critères et sans tenir compte des autres paramètres

de l'entrée dans la vie que peuvent constituer les aspirations, les intérêts ou les habiletés spécifiques des jeunes. On procède comme si le destin d'un jeune était inscrit dans le bulletin scolaire et que l'ordinateur ne faisait que le constater.

### **La discrimination scolaire**

L'expression du rendement scolaire par un symbole chiffré est un leurre. En fait, le message véhiculé est équivoque et il est interprété comme un jugement sur la personne. Un système qui utilise la mise en rang et la mise en catégories applique une forme subtile mais réelle de discrimination devant laquelle celui qui apprend est sans défense.

En plus de s'attaquer à la personne, le système des notes couvre l'inefficacité du système d'éducation et n'invite pas à l'amélioration. En effet, quelle que soit la qualité de l'enseignement ou la qualité du rendement des individus, tout est ramené à une vague et insignifiante moyenne.

Si l'on veut, d'une part, témoigner des valeurs démocratiques dans le système scolaire et si, d'autre part, on désire affronter la réalité du rendement de l'éducation, il faut modifier l'orientation et changer les pratiques relatives à la sanction des études.

### **Le concept du succès scolaire**

Un nouveau concept du succès scolaire doit être mis de l'avant. On pourrait le formuler ainsi : *Moyennant les stratégies et les méthodes appropriées, la grande majorité des étudiantes et des étudiants peuvent réussir dans les programmes et les matières de l'ordre collégial*. Et le succès scolaire concerne autant les enseignantes, les enseignants et l'établissement que les étudiantes et les étudiants !

En conséquence, il faut adopter un mode de sanction des études qui soit compatible avec cette conception du succès scolaire. Dès lors, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages devrait affirmer le *principe de la non-discrimination* et signifier l'abandon des procédures de mise en rang qui servent de moyen de pression à l'intérieur des cours et d'instrument de sélection à l'entrée des programmes.

## Points de vue

Cette politique ne concevrait pas le succès scolaire comme devant refléter les inégalités personnelles, mais comme devant marquer l'atteinte d'objectifs spécifiquement déterminés. La « courbe normale du succès scolaire » indiquerait alors que la grande majorité des étudiantes et des étudiants peut atteindre ces objectifs.

### De nouvelles pratiques

Stratégiquement parlant, on peut concevoir, au début, la détermination de standards juste assez élevés pour constituer une distance franchissable. Puis, élever progressivement le niveau en fonction de la mise en œuvre d'une pédagogie plus efficace, c'est-à-dire d'une pédagogie qui, en plus de transmettre, sait motiver et instrumenter.

Le bulletin de notes serait alors avantageusement remplacé par une formule de « reconnaissance des acquis », dont l'objet premier serait d'informer très spécifiquement l'étudiante ou l'étudiant sur les apprentissages réalisés.

Une modification de la politique telle que celle qui est suggérée ici aiderait grandement ceux qui utilisent déjà des approches d'enseignement correspondant à la conception démocratique du succès scolaire (par exemple, l'enseignement modulaire et le « Mastery Learning »).

### Le changement est-il possible ?

Quel accueil ferait-on à l'orientation de la sanction des études proposée ici ?

La réponse des enseignantes et des enseignants serait positive, si l'on considère la préoccupation des unes et des autres à développer des approches pédagogiques plus efficaces et un style de relations maître-élève davantage générateur de motivation.

Cependant, l'abandon de la mise en rang laisserait perplexe plus d'un responsable des admissions. Comment sélectionner alors ? Ce pourrait être le début d'une salutaire et nécessaire réflexion sur la manière avec laquelle le système traite ou manipule ce que le Rapport Parent appelle « les aspirations des jeunes ».

Enfin, une dernière difficulté, et celle-là est de taille, la politique d'évaluation des apprentissages devrait être modifiée dans tous les établissements, en même temps, et, de plus, faire l'objet d'ententes avec les universités (il n'y aurait plus de cote Z). Pour ce faire, le Règlement sur le régime pédagogique du collégial devrait être amendé et... rien ne prévoit qu'il puisse ou doive être révisé !